

Le jeudi 23 mai 2024

Contacts

Sophie FOUCHÉZ, Directrice générale adjointe : 05 57 97 16 01

Florent FURLAN, Directeur général adjoint : 05 57 97 16 02

Courriel : [direction@saint-loubes.fr](mailto:direction@saint-loubes.fr)

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion suivante :

**Objet :** Conseil Municipal

**Date et heure :** mercredi 29 mai 2024 à 18h30

**Lieu :** Salle de réunion de la Communauté de communes, 30 bis chemin de Nice

Vous trouverez l'ordre du jour annexé à la présente convocation ainsi que la note de synthèse et ses annexes.

En cas d'absence, merci de bien vouloir nous en informer pour faciliter l'organisation de la séance. Vous pouvez, si vous le souhaitez, établir une procuration de vote selon le modèle joint à la présente convocation.

Dans l'attente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Maire,

Emmanuelle FAVRE



1/4

## I- DÉLIBÉRATIONS

### Fonctionnement de l'assemblée

2024-35	Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024
---------	--

### Finances

2024-36	Décision modificative n°1 du budget principal de la commune
2024-37	Admissions en non valeur – Budget principal de la commune
2024-38	Charte partenariale de recouvrement des recettes
2024-39	Tarifs municipaux 2024-2025
2024-40	Tarifs de location des salles municipales
2024-41	Attribution des subventions aux associations
2024-42	Signature de conventions d'objectifs et de financement avec des associations

### Urbanisme – Environnement – Aménagement du Territoire - Domaine

2024-43	Signature du contrat de mixité sociale
2024-44	Signature d'une convention relative à la transmission de données avec Teréga
2024-45	Acquisition d'une partie de la parcelle n° E3547 au lieu-dit La Motte

### Ressources humaines

2024-46	Protocole d'accord relatif à l'organisation des services lors des mouvements de grève
2024-47	Recours aux contrats d'apprentissage
2024-48	Compte épargne temps - Augmentation des montants d'indemnisation des jours au 1er janvier 2024
2024-49	Modification du tableau des effectifs

### Marchés publics

2024-50	Marché Public – Transformation de l'ancien restaurant scolaire de l'école Hector Ducamp en centre de loisirs : avenant lot 2 Charpente Couverture (2022MAPA11)
2024-51	Marché Public – Travaux d'aménagement du Pass'Âge : avenant lot 6 / Électricité (2021MAPA01)
2024-52	Marché Public – Travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle Île Bleue : avenants pour certains lots (2023MAPA30)

2024-53	Marché Public – Entretien des espaces verts : attribution des lots (2024MAPA02)
2024-54	Marché Public – Maîtrise d’œuvre de l’école Modery : avenant relatif à la rémunération (2023MAPA28)

<b>Culture</b>	
2024-55	Tarif de la programmation culturelle 2024-2025
2024-56	Modification du règlement intérieur des activités municipales et de l’espace citoyen
2024-57	Participation au pass Culture
2024-58	Cultur’In the city

## II- INFORMATIONS DIVERSES

<b>Porter à connaissance des décisions municipales</b>	
	Décisions prises par Mme la Maire au titre de ses délégations

<b>Informations générales</b>
-------------------------------

## III- QUESTIONS ORALES

### Rappel de l’article 5 du règlement intérieur du conseil municipal

*Article L. 2121-19 du CGCT :*

*Les conseiller.es municipaux.ales ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.*

*A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal.*

*L'application du deuxième alinéa ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an.*

*Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.*

*Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseiller.es municipaux.ales présent.es.*

*Le texte des questions est adressé au.à la Maire 24 heures au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.*

*Lors de cette séance, le.la Maire ou le.la conseiller.e délégué.e en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseiller.es municipaux.ales. Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche. Le temps consacré aux questions orales est limité à 30 minutes.*